



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 2 septembre 2024

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : BERTHIER Yves, BERNIER Maxime, BOVAGNET-PASCAL Roger, BRIFFOTAUX Jean-François, GAUDE Patrick, GUILLOT July, JOURDAN Véronique, LASHERME Colette, TOMPA Olivier, VITTOZ Philippe.

Excusés : BECHEROT Nathalie, BELLEMIN Corinne, BELLEMIN-NOIRRATAZ Marina, CANDY Jean-Paul

Absente : SZPECHT Céline.

Procuration : BECHEROT Nathalie a donné procuration à JOURDAN Véronique, BELLEMIN Corinne a donné procuration à LASHERME Colette, BELLEMIN-NOIRRATZ Marina a donné procuration à GUILLOT July.

Secrétaire de séance : LASHERME Colette.

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 27 août 2024.

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 27 août 2024.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu de séance du 2 juillet 2024.

Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la délibération prévue pour la convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat d'un logiciel de gestion enfant/jeunesse commune avec la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG), est reportée au prochain conseil car le modèle de convention n'est à ce jour pas finalisé par la CCVG.

N° 01 – ACQUISITION DE PARTS INDIVISES DE L'ANCIENNE ECOLE DU GUE DES PLANCHES PAR LA COMMUNE D'ATTIGNAT-ONCIN

Monsieur le Maire rappelle que les bâtiments de l'ancienne école intercommunale du Gué des Planches, propriété en indivision de cinq communes dont La Bridoire, ne sont plus utilisés à des fins d'enseignements depuis le 1^{er} janvier 2021, et que la désaffectation desdits bâtiments a été effective à cette même date.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 2 septembre 2024

Compte tenu de son implantation dans le périmètre territorial de la commune d'Attignat-Oncin, du fait que celle-ci en assume la gestion pratique et en supporte les charges depuis 2020, le conseil municipal d'Attignat-Oncin s'est prononcé lors de sa séance du 25 juin dernier en faveur d'une proposition d'acquisition des parts indivises des communes propriétaires.

Pour formuler sa proposition, le conseil municipal d'Attignat-Oncin a retenu une estimation du bien à 100.000,00 euros, correspondant à la dernière proposition faite par un porteur de projets privés, étant également précisé que la commune d'Attignat-Oncin prendrait à sa charge les frais d'acte et les éventuelles études exigées pour sa vente, de même que les dépenses courantes engagées depuis 2020.

La répartition du prix d'achat se ferait sur la base de la clé de répartition qui avait été arrêtée en 1909, soit :

- La Bridoire : 28,50%, soit 28.500,00 €.
- Lépin-Le-Lac : 19,25%, soit 19.250,00 €.
- St Alban de Montbel : 12,30%, soit 12.300,00 €.
- Dullin : 9,45%, soit 9.450,00 €.
- (Pour rappel Attignat-Oncin : 30,50%)

Concernant la destination envisagée pour ce bâtiment, la commune d'Attignat-Oncin travaille sur un projet de rénovation phasé dans le temps, dans l'objectif qu'il reste une propriété publique et qu'il puisse accueillir à ce titre des activités ou services qui favorisent le dynamisme du secteur sud du Lac d'Aiguebelette.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la vente de la part de la commune de La Bridoire à la commune d'Attignat-Oncin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à céder la part de la commune de l'ancienne école du Gué des Planches à la commune d'Attignat-Oncin, pour un montant de 28.500,00 euros (vingt-huit-mille-cinq-cents euros).
- **DIT** que les frais d'acte et les éventuelles études pour sa vente, sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette cession.

N° 02 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur Philippe VITTOZ explique que le retard de paiement de certaines factures de cantine constitue un indicateur de dépréciation d'une créance au niveau budgétaire, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la collectivité.

Il précise qu'il est recommandé de constater une provision d'un montant au mois égale à 15% du total de créance de plus de 2 ans, non encore acquittées. La trésorerie de Pont de Beauvoisin nous a transmis un tableau qui reprend ces créances, avec un calcul de provision à 20%.

La collectivité doit au préalable ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 68 par Décision Modificative (DM) comme suit :



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 2 septembre 2024

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-615221 : Entretien et réparation de bâtiments publics	133.04 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	133.04 €	0.00 €
D-681 : Dotations aux amort., dépréc. et aux prov. – Charges de fonctionnement	0.00 €	133.04 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	133.04 €
Total FONCTIONNEMENT	133.04 €	133.04 €
TOTAL Général		0.00 €

Votes : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

N° 03 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur Philippe VITTOZ explique que des écritures comptables doivent être prises par une Décision Modificative (DM) afin d'inscrire au budget principal l'amortissement de travaux qui ont été effectués sur le réseau de voirie dans le cadre de l'aménagement du lotissement au lieu-dit Rochassieux, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparation de bâtiments publics	3 342.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 342.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dotations aux amort., dépréc. et aux prov. – Charges de fonctionnement	0.00 €	3 342.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 342.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 342.29 €	3 342.29 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804182 : amortissement subv. bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 342.29 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 342.29 €
D-2151-187 : Réseau de voirie	0.00 €	3.342.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 342.29 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	3 342.29 €	0.00 €	3 342.29 €
TOTAL GENERAL		3 342.29 €		3 342.29 €

Votes : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 2 septembre 2024

N° 04 – SUBVENTION – CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS 2024 AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération n° 04 du 15/12/2020 et la signature de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour l'identification et la stérilisation des chats errants sur la commune afin d'éviter leurs proliférations.

Plusieurs riverains ont effectué des signalements en mairie concernant des chats errants. La Fondation 30 millions d'Amis, à nouveau contactée, a répondu favorablement et a confirmé sa volonté d'accompagner la collectivité dans sa démarche responsable. La Fondation s'engage à régler la moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres à hauteur des montants maximums suivants :

- 100 € pour les femelles.
- 80 € pour les mâles.
- Exceptionnellement 120 € pour les femelles gestantes.

L'autre moitié des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique sera à la charge de la mairie. La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification.

Cette contribution sera à verser directement à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats qu'aura précisé la commune. Suite à cette estimation, ne sachant pas combien de mâles et de femelles sont concernés, la Fondation partira sur une moyenne de 90 € par chat. La participation de la mairie s'élève à 45 € par chat multipliée par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire.

L'organisation des campagnes de stérilisations et d'identification des chats libres, le trappage, le transport vers le vétérinaire et la convalescence des chats sont gérés par la mairie, la Fondation apporte une aide financière mais ne dispose pas d'intervenants sur le terrain. Monsieur le Maire indique que la mairie fait appel à une association pour la capture des chats errants et les transports chez le vétérinaire.

Monsieur le Maire précise que les chats errants recensés sont au nombre de 12.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** de lancer à nouveau l'opération de gestion des chats errants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis et tous documents s'y rapportant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une participation de 45 € par chat estimé, soit la somme de 540 € au total à la Fondation 30 Million d'Amis pour 12 chats.

N° 05 – URBANISME – ACQUISTION DE LA PARCELLE B 243 – IMPASSE DU THIERS

Monsieur le Maire,
EXPLIQUE que la parcelle B 243, sis impasse du Thiers, d'une surface de 106 m², appartenant à monsieur Serge Martinez, demeurant 64 route du Lac à La Bridoire, est proposée à la vente ;



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 2 septembre 2024

PRECISE qu'un lavoir a été construit sur cette parcelle vers 1909, et qu'il serait judicieux que la commune puisse le conserver dans son patrimoine historique ;

INDIQUE que le prix de la parcelle B 243 est estimée à 500,00 euros.

Monsieur le Maire propose que la collectivité acquière cette parcelle afin de la préserver dans son patrimoine historique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **MANDATE ET AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition de la parcelle B 243 d'une surface de 106 m², sis impasse du Thiers, au prix de 500,00 euros (cinq-cents euros).

N° 06 – URBANISME – INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instaurer une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles au fait de leur classement :

- Par un Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- Ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ;
- Ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10%, s'applique sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article.

La taxe ne s'applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l'article 150VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- Aux cessions de terrains lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans ;
- Aux cessions mentionnées aux 3° à 8° du II de l'article 150 U du CGI, soit aux cessions :
 - Dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €,
 - Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 2 septembre 2024

- Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- Ou échangés dans le cadre d'opérations de remboursements (ou assimilées),
- Ou cédés, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à un organisme d'habitation à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L.313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Ou cédés, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **DECIDE** d'instaurer sur le territoire de la commune, la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.
- **PRECISE** que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

PROJET DE DELIBERATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE « PREVOYANCE »

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance » de leurs agents.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité participe déjà au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, et d'incapacité ou de décès.

Cependant, le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a souscrit une convention de participation sur le risque « prévoyance » avec le groupement Diot Siaci/IPSEC, qui serait financièrement plus intéressante pour les agents communaux.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'adhérer à ladite convention et de définir le montant unitaire de participation de la collectivité, qui ne peut être inférieur à 7 € par agent.

Avant de valider définitivement les décisions prises par le conseil relatives à ce sujet, le projet de délibération doit être soumis à l'avis du comité social territorial (CST).

Après débat entre les membres présents et pour une plus grande équité entre tous les agents, le montant unitaire de participation de la collectivité proposé au CST est fixé à 31 euros par agent.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre le projet de délibération pour avis au CST.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 2 septembre 2024

DIVERS

Arrêté portant virement de crédits :

Il est rappelé que les crédits inscrits en dépenses (fonctionnement ou investissement) sont employés par l'ordonnateur qui prend des décisions (ou des arrêtés portant virements de crédits des comptes correspondants des sections concernées aux comptes d'imputations par nature des dépenses à engager).

Les crédits prévus par opération sur le budget d'investissement permettent à l'exécutif de faire face aux dépenses en définition des programmes prévus au budget primitif.

A ce titre, dans le cadre d'imputation particulière, à la demande de l'expert dépense de la direction générale des finances publiques, et dans le besoin de mandater et liquider des dépenses inscrites dans les programmes mais n'ayant pas les mêmes finalités d'imputation, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion de Conseil municipal pour procéder à des virements de crédits au sein des mêmes opérations.

Cependant, cela s'analyse comme des décisions budgétaires et ont le caractère d'un acte réglementaire. Par sécurité, les arrêtés de virements de crédits font l'objet d'un contrôle de légalité.

Les virements de crédits font l'objet d'un rendu compte en assemblée délibérante :

Arrêté de virement de crédits 4 :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2111 opération 186 : Achat de terrains	40.000 €	0.000 €
D-2151 : opération 187 : Stade de foot	0.000 €	40.000 €
Total INVESTISSEMENT	40.000 €	40.000 €
TOTAL Général		0.00 €

Un arrêté a été nécessaire afin de faire face à un manque de crédits pour les aménagements des nouveaux vestiaires au stade de football.

Bilan de partenariat mutuelle commune ENTRENOUS

Monsieur le Maire fait part du bilan du partenariat avec la mutuelle ENTRENOUS. Il y a eu 14 permanences tenues en mairie avec 38 visiteurs, dont 22 sur rendez-vous, et 16 sans rendez-vous au préalable, avec un résultat de 15 adhésions validées à la suite de 30 études personnalisées. Le bilan est plutôt positif.

Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA) :

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la FNACA du 8 août dernier, qui remercie la commune pour la subvention qui a été versée à la fédération au printemps 2024.



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 2 septembre 2024

Association A la découverte du passé de La Bridoire et de ses environs :

Monsieur le Maire présente également la lettre de l'association A la découverte du passé de La Bridoire, qui remercie la collectivité de l'avoir choisie afin qu'elle bénéficie d'une subvention départementale d'un montant de 600 euros. Celle-ci encourage toute l'équipe de l'association à poursuivre la sauvegarde, la mise en valeur et les ouvertures au public du site du moulin Bovagnet.

Séance levée à 20h15

Le Maire
Yves BERTHIER

La Secrétaire de séance
Colette LASHERME

